



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230074

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Affaires générales

OBJET : Avenant n°1 au lot n°5 au marché n°2021_ASSURANCES01 relatif à la souscription et la gestion d'assurance de la personne publique

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°C23-09-2021-2 en date du 23 septembre 2021 relative aux délégations de compétences du président, et plus particulièrement l'alinéa 1Bis relatif à la signature des avenants de tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsqu'il s'agit :

- pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5% du montant initial du marché,
- pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10% du lot, dans la limite de 5% du montant cumulé initial des lots ;

Vu les articles L2194-1-5° et R2194-7 du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications ne sont pas substantielles ;

Considérant que la communauté de communes a attribué le lot n°5 « Protection juridique et fonctionnelle » à l'assureur SHAM et à son courtier Sofaxis, marché prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 5 ans ;

Considérant que le groupe Relyens se transforme et que depuis janvier 2023 leurs marques historiques SHAM et Sofaxis laissent leur place à la marque Relyens. Née en 2019, Relyens est la marque du Groupe. Elle fédère depuis 3 ans les collaborateurs des entités SHAM et Sofaxis par lesquelles ils déploient leurs activités. Ce changement de marque n'a pas d'impact sur la structure juridique du Groupe et de chacune de ses entités.

Ainsi, la société Sofaxis a fait évoluer sa forme juridique et sa dénomination sociale en Relyens SPS à compter du 2 janvier 2023, suivant délibération de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 décembre 2022. Ces évolutions n'impactent pas la personne morale co-contractante avec la communauté de communes.

Il est nécessaire par le présent avenant de prendre en compte les changements engendrés par la transformation du groupe Relyens, notamment le nouveau KBIS et le nouveau RIB, la facturation étant maintenant déposée par Relyens SPS (ex Sofaxis).

SHAM a également fait évoluer sa dénomination sociale en Relyens Mutual Insurance. Ces évolutions n'impactent pas la personne morale co-contractante avec la communauté de communes.

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 au marché n°2021_ASSURANCES01 relatif à la souscription et à la gestion d'assurance de la personne publique du lot n°5 « Protection juridique et fonctionnelle » ;

Article 2 : D'autoriser à signer l'avenant n°1 ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET